

Assurance annulation / Demande de souscription Cancellation insurance / application form

Coordonnées de l'assuré (Details the insured):

EN LETTRES CAPITALES (In capital letters):

Nom (Last name): Prénom (first name):

.....

Adresse (address):

.....

Ville (town): Pays (Country) :

.....

Code postal (post code): Téléphone (Phone N°)

.....

E-MAIL OBLIGATOIRE (E-mail address compulsory):

E-mail:

Votre séjour (your stay):

Date de départ (arrival date): ... / ... / ...

Date de retour (returning date): ... / ... / ...

Date de souscription (subscription date): ... / ... / ...

Destination / Lieu de séjour (camping/ residence name):

Coût total du séjour (total cost of the stay):€

Noms et prénoms des personnes assurées (last names and first names of the insured) :

EN LETTRES CAPITALES (In capital letters):

- -

- -

- -

Cotisation (premium) :

LOCATIF (mobil-homes, Chalets...): 12€/sem (12€/week) : Nombre de sem (number of week): ____ x 12€ = €

Court séjour (short stay): 5.5€ séjour 1 à 3 jours (5.5 € 1 to 3 days stay) = €

EMPLACEMENTS NUS (camping) : 11€/séjour (11€/stay) . jusqu'à 30 jours (until 30 days) = €

Payment :

- Par cheque bancaire à joindre avec ce document à l'ordre du CABINET A.TOL.
By cheque issued by French banks only and to be joint with this form. Payable to CABINET A.TOL

Document à envoyer à (Document to be sent to) :

CABINET A.TOL / B.P. 94 17206 Royan France 5170501@agents.allianz.fr

Tel : 00 33 5 46 38 95 05 / ORIAS : 09050144

VOS GARANTIES * (Your covers)

LIMITE DE GARANTIES (limitation of covers)

FRANCHISE excess)

<ul style="list-style-type: none"> - Décès ou Incapacité temporaire ou permanente. - Le licenciement économique. - Votre mutation professionnelle. - L'obtention d'un emploi. - Dommages matériels graves à votre résidence. - Votre convocation pour une greffe d'organe. - Complication de grossesse. - Dommages graves à votre véhicule. - Votre convocation devant un tribunal. 	<p>Remboursement des frais d'annulation après application du barème prévu aux conditions générales de vente du camping d'accueil. (<i>cancellation costs are reimbursed after applying the cancellation scale</i>)</p> <p>Dans la limite de 6500€ par personne assurées et de 32000€ par événement. (<i>limited to 6500€ per person insured and 32000€ per lodging</i>)</p>	<p>45€ par sinistre (45€ per claim)</p> <p>25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150€ par personne assurée. (<i>25% of cancellation costs with a minimum of 150€ per person insured</i>)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - La modification de la date de vos congés payés par l'employeur. - Le vol de vos papiers d'identité. - Votre convocation pour une adoption d'enfant. - Votre maladie psychique, mentale ou dépressive. - INTERRUPTION DE SEJOUR. 		

*** : voir Conditions générales (terms and conditions) : www.assurance-annulation.eu**

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES

Contrat 303 748

Assurance Annulation de Réserve avec Interruption de séjour

TABLEAU DES GARANTIES

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ANNULATION		
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la survenance d'un événement garanti (sauf ceux stipulés ci-dessous) Suite à la modification de la date des congés par l'employeur Suite au vol caractérisé des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le Départ 	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions générales de vente dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 6 500 € par personne assurée, et 32 000 € par Sinistre pour l'ensemble des personnes assurées au titre du présent contrat, dans la limite du montant total des frais d'annulation. 	Par location : 45 € <ul style="list-style-type: none"> - 25% du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par location assurée - 30 € par location assurée quand le prix de la location est inférieur à 150 €
INTERRUPTION DE SÉJOUR		
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le séjour est interrompu pour l'un des événements garantis 	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de location non utilisés (transport non compris), dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - par location assurée : 6 500 € - par événement : 32 000 € 	Néant

ANNULATION

Lorsque l'Assuré annule sa réservation nous remboursons à l'Assuré tout ou partie du prix des prestations, appelés frais d'annulation, sous déduction de la *Franchise* dont le montant figure au Tableau des garanties.

LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

- Une *Maladie*, y compris liée à l'état de grossesse, un *Accident corporel*,
- La maladie psychique, mentale ou dépressive de l'Assuré ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 3 jours.
- Une contre indication médicale de vaccination, des suites de vaccination ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif
- La convocation de l'Assuré pour une adoption d'enfant
- Le décès
- Le licenciement économique
- L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré,
- La convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études, à
- La modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés qu'il lui avait accordée préalablement à la réservation de la *location*.
- La mutation professionnelle de l'Assuré,
- Des *Dommages matériels* graves consécutifs
- Des dommages graves au véhicule de l'Assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son *Départ*, Un *Accident* ou une panne mécanique du moyen de transport utilisé par l'Assuré pour son pré-acheminement, entraînant un retard supérieur à deux (2) heures
- Le *Vol caractérisé*, dans les 48 heures précédant le *Départ*, des papiers d'identité de l'Assuré
- La convocation de l'Assuré pour une greffe d'organe pendant la durée du séjour.
- La convocation de l'Assuré à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.
- L'*Annulation* des personnes restant seules ou à deux à séjourner du fait de l'*Annulation* garantie de l'un des assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même bulletin d'inscription à la prestation assurée.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous garantissons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises ci-dessus, le versement d'une indemnité (proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du séjour), lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs suivants :

- votre rapatriement médical, celui des membres de votre famille assurée, organisé par une autre société d'assistance,
- votre hospitalisation sur place,
- votre retour anticipé :
 - En cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour.
 - Afin d'assister aux obsèques, suite au décès d'un membre de votre famille.
 - En cas de dommages matériels à votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

LE MONTANT DE LA GARANTIE

Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions générales de vente dans les limites suivantes :

- 6 500 € par personne assurée,
- et 32 000 € par Sinistre

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, DE PRISE D'EFFET ET DE CESSATION DES GARANTIES

Le contrat doit être souscrit :

- pour la garantie « Annulation » : le jour même de la réservation ou au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant la réservation;
- pour la garantie « Interruption de séjour » : avant le *Départ*, à condition que l'Assuré n'ait pas déjà pris de moyen de transport pour se rendre sur son lieu de séjour.

Les garanties prennent effet :

- pour la garantie « Annulation » : le lendemain du paiement de la prime à 0h00.
- pour la garantie « Interruption de séjour » : à 0h00 le jour du *Départ* indiqué aux Conditions Particulières, et au plus tôt après le paiement de la prime.